

**Année scolaire 2024-2025**

La présente convention règle les rapports entre l'ensemble scolaire FENELON - LA TRINITE, établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, désigné ci-dessous « l'établissement », géré par l'ASSOCIATION D'EDUCATION SCOLAIRE [AES FENELON - LA TRINITE] et représenté par Monsieur J. WIDEMANN, Directeur Général du Collège et du Lycée, d'une part,

Et le(s) représentant(s) légal(aux) du ou des enfants dont la scolarisation est demandée :

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par l'ensemble scolaire FENELON - LA TRINITE sur demande du ou des parent(s), ainsi que les engagements réciproques des parties en présence. En signant cette convention, la famille et l'établissement deviennent partenaires. Ils forment ensemble, et avec les autres partenaires, la « communauté éducative ».

Article 2 - Engagements de la famille

Après avoir pris connaissance des projets éducatif, pastoral et pédagogique de l'ensemble scolaire FENELON - LA TRINITE et du règlement intérieur, le(s) parent(s) déclare(nt) y adhérer, les respecter et mettre tout en œuvre pour y impliquer leur enfant. Les parents s'engagent à faire confiance et à ne pas remettre en cause les décisions prises par l'établissement, son personnel et ses enseignants dans l'intérêt de l'enfant scolarisé. Ils adhèrent au règlement intérieur, à la Charte de la communication, ainsi qu'au Projet d'évaluation, (au lycée).

Le(s) parent(s) déclare(nt) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur (son) enfant au sein de l'ensemble scolaire FENELON - LA TRINITE et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du dossier financier annexé à la présente convention.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que l'enfant sera scolarisé dans l'ensemble scolaire FENELON - LA TRINITE, **sous réserve d'une décision d'orientation favorable.**

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) verse(nt) une avance sur les frais de scolarisation dont le montant est indiqué dans le dossier financier annexé à la présente convention.

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais de dossier et de l'avance sur les frais annuels.

Article 3 - Engagements de l'établissement

L'établissement a été choisi par la famille en qualité de partenaire dans les missions d'instruction et d'éducation de son ou de ses enfants.

Par son contrat d'association avec l'Etat, l'établissement s'engage :

- à assurer l'enseignement selon le code de l'Éducation Nationale, c'est-à-dire des lois et règlements qui s'imposent à l'établissement, compte tenu du contrat d'Association qui le lie à l'Etat.
- à assurer la scolarisation dans les conditions prévues par les différents textes promulgués par l'Enseignement Catholique, à permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à son épanouissement et d'exploiter au mieux ses capacités et son projet d'avenir, en référence aux valeurs chrétiennes qui nous animent, à être à leur écoute et à suivre attentivement leur évolution.
- à proposer aux parents certains parcours pédagogiques adaptés aux enfants qui, une fois leurs aptitudes personnelles validées, pourront être inscrits dans des sections spécifiques (Cosmopole, Section Internationale Britannique, BYE, Section Sportive, E. I. P., ...), selon les choix faits par les parents et dans la limite des moyens de l'établissement. Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier en annexe.
- à rendre compte régulièrement du déroulement des études de l'enfant au travers de rencontres avec les enseignants, de bulletins, de courriers (postaux ou « informatisés »).
- à rechercher une « re-scolarisation » de l'élève en cas de résiliation de la scolarité du fait de l'établissement.
- à répondre dans un délai raisonnable aux sollicitations écrites ou téléphoniques des familles, et hors temps de déconnexion (nuit, week-end, vacances scolaires, ...)
- à suivre la Charte PPF AILE

Article 4 - Contributions familiales

Les frais de scolarisation sont réactualisés chaque année et votés en conseil d'administration de l'AES Fénelon - La Trinité.

L'Etablissement s'engage à ne pas augmenter les tarifs en cours d'année, sauf variation de TVA qui impacterait le coût de certains services (restauration notamment).

Ils comprennent :

- **Les frais d'inscription** : Frais administratifs liés à l'inscription d'un enfant. Ils sont appelés pour chaque enfant.



- **La contribution fixe** : Cotisations aux organismes et associations de l'Enseignement Catholique, cotisations aux organismes diocésains, jésuites et une partie des frais fixes.
- **L'assurance** : Un contrat d'assurance couvrant toutes les activités scolaires et extrascolaires de votre enfant est souscrit par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. Son coût est inclus dans les frais de scolarisation.
- **La contribution mensuelle** : Frais fixes connus ou estimés pour l'année : dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à l'investissement (rénovation du patrimoine immobilier propre de l'Établissement, achat du gros mobilier, ...) Ils sont appelés pour chaque enfant. Le calcul est précisé en annexe.

Ils ne comprennent pas :

- **Les sorties pédagogiques** (la participation des élèves est obligatoire et les familles s'engagent à en prendre les frais en charge) **et voyages scolaires éventuels**. Leur coût varie en fonction des projets pédagogiques des enseignants. Ils sont à la charge de la famille.
- **Les fournitures scolaires et cahiers de travaux pratiques**. Ils sont à la charge des familles.
- **Le coût de la restauration scolaire si elle est choisie par la famille**.

Réductions possibles – modifications des modalités de paiement

Une difficulté financière peut survenir. Un rendez-vous avec le Directeur Général déterminera ce qu'il est possible d'envisager pour les contributions familiales ou pour les sorties et les voyages.

Article 5 - Prestations et fournitures spécifiques pour l'année

Sont fournis aux élèves selon les classes, compris dans la contribution des familles :

- Un carnet de correspondance** (au collège),
- Une carte d'identité scolaire** (badge),
- Les photocopies données par les enseignants,**
- Les livres scolaires**

Ne sont toutefois pas compris :

- Les tenues « professionnelles » spécifiques éventuelles,**
- Les œuvres littéraires** par exemple, qui donnent lieu à un travail en classe.
- Le tee-shirt** obligatoire pour la pratique du sport
- Le sweat à capuche** pour les nouveaux arrivants et **la gourde** au nom de l'élève

Article 6 – Restauration scolaire

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, laissée au choix des parents :

a) demi-pensionnaire

Le statut de demi-pensionnaire n'est pas modifiable en cours d'année, sauf cas exceptionnel, sur demande auprès du Directeur Général

b) externe

Un enfant peut déjeuner exceptionnellement au self. Pour cela, un tarif spécifique est annexé dans le règlement financier.

Article 7 - Impayés

En cas d'impayés, l'établissement prendra contact avec la famille. Au besoin, une lettre de rappel sera adressée, éventuellement suivie d'une mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception. Le Chef d'Établissement se réserve alors le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et de faire recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

En cas de rejet de paiement (sur un prélèvement, un chèque, ...), 10 € par rejet pourront être imputés aux familles pour couvrir les frais bancaires et administratifs.

Article 8 - Détérioration de matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement (incluant les frais de main d'œuvre) pour la part non prise en charge par les assurances de la famille.

Cette facturation à la famille ne se substitue pas à d'éventuelles sanctions scolaires.

Article 9 - Durée et résiliation de cette convention

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2024-2025. Le dossier financier est annexé à la présente convention.

9.1 Résiliation en cours d'année scolaire du fait de la famille

Tout arrêt de scolarisation non justifié de l'un ou du/des enfants entraînera la résiliation de la présente convention du fait de la famille.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse, la famille reste redevable du coût annuel de scolarisation.

La résiliation de la présente convention avant le début de l'année scolaire sans causes réelles et sérieuses entraînera le non-remboursement des frais d'inscription.



En cas de cause réelle et sérieuse, la famille reste redevable du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis de la période écoulée. Tout trimestre commencé est dû.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, la séparation ou le divorce des parents et tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

9.2 Résiliation en cours d'année scolaire du fait de l'établissement

L'établissement se réserve la possibilité de ne pas renouveler l'inscription du / des enfants en cas de non-respect de la présente convention, par la décision du conseil de discipline, ou de désaccord avec la famille sur l'accompagnement du / des enfants, comme la défiance, la remise en cause des décisions de l'établissement.

Cela est signifié à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel.

La famille reste redevable du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis de la période écoulée. Tout mois commencé est dû.

9.3 Clause résolutoire

Le contrat peut être résolu avant la rentrée scolaire lorsqu'il n'y a pas ou plus adhésion au projet éducatif, pastoral et pédagogique de l'établissement, ou lorsqu'il y a perte de confiance dans l'établissement, le personnel ou les instances, comme la défiance, la remise en cause des décisions de l'établissement.

Cela est signifié à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel.

Article 10 - Contribution complémentaire pour le développement de l'établissement

Un complément de participation peut être versé volontairement par les familles pour contribuer au développement et au rayonnement de l'établissement. Nous contacter.

Article 11 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans l'ensemble des documents annexes à la convention de scolarisation sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont gardées, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'ensemble scolaire.

Sauf opposition d'un représentant légal, noms, prénoms, adresse(s) de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

Sauf opposition d'un représentant légal, les informations concernant la scolarité de l'élève sont disponibles en accès sécurisé sur « Ecole Directe ».

Les parents autorisent également expressément et gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire, pour sa communication interne ou externe, pour tous usages, les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD, en vigueur depuis le 25 mai 2018), les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant ainsi que celles de leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, les parents (sur justificatif d'identité), s'adresseront au Chef d'Etablissement.

J.WIDEMANN
Directeur Général
du Collège et du Lycée

- **Nous déclarons avoir pris connaissance de cette convention de scolarisation dans sa totalité, du projet d'établissement, du règlement intérieur des élèves, de la Charte de la communication, de la Charte PPPF FLT, ainsi que du Projet d'évaluation (au lycée).**
- **Nous déclarons les accepter sans réserve et nous confirmons l'inscription de notre (nos) fils / fille(s) dans l'établissement à la date de la rentrée scolaire ou de l'entrée en cours d'année, prévue avec le chef d'établissement.**
- **Nous acceptons la prise d'image de notre (nos) enfant(s) ou d'un groupe dans lequel il est présent, par le personnel de l'établissement dans le cadre d'activités liées à celui-ci, à des fins de communication interne ou externe.**
- **Nous nous engageons à respecter les engagements financiers pris et décrits dans la présente convention de scolarisation, et précisés dans le dossier financier annexé et disponible sur le site <https://fenelon-trinite.fr/cdt2/>**